

1
D E P A R T E M E N T du V A R

Commune de S A N A R Y sur M E R

Mise à l'enquête publique, préalable à la création et l'extension d'une canalisation d'alimentation en eau potable du quartier de la plaine du ROY, au droit des chemins du Beau Bois et des Améliés sur le territoire de la commune de Sanary sur Mer.

ENQUETE PUBLIQUE

du 14 septembre 2015 au 28 septembre 2015

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES

du Commissaire Enquêteur

Avis et Conclusions motivées

Le projet de créer une servitude sur fonds privés, relative au projet de création et d'extension d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable du quartier de la plaine du ROY, au droit des chemins de Beau Bois et des Arméliés, objet de la présente enquête, qui s'est déroulée du 14 septembre 2015 au 28 septembre 2015, s'inscrit pleinement dans l'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau, la diminution des réseaux en antenne par la création de maillages, et suppression des branchements en plomb.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable communal (SDAEP) a identifié le chemin de Beau Bois comme devant faire l'objet d'une opération d'extension de conduite, afin d'améliorer la qualité de l'eau dans le quartier. Le chemin des Améliés est également concerné. Par ailleurs l'agence régionale de la santé PACA (ARS) a relevé des taux de fer importants. Le maillage préconisé par le SDAEP permettra de faire circuler l'eau et supprimer les dépôts de fer à l'origine de ces taux élevés. Ces travaux permettront en même temps de mettre aux normes la bouche d'incendie (n° 293) afin d'assurer de manière satisfaisante les missions de défense contre l'incendie, et de supprimer certains branchements en plomb.

Il faut rappeler que la servitude de type A5 à créer, concerne la canalisation publique d'eau à implanter sur deux parcelles privées identifiées, à savoir: les parcelles AL 916 et AL 527. Il s'agit de parcelles non bâties entièrement occupées par la voirie privée du chemin de Beau Bois et du chemin des Améliés, et appartenant à une seule propriétaire, Madame Christine ROUX.

Cette servitude d'utilité publique (SUP) de type A5 permettra de réaliser les travaux de pose et l'entretien de ces canalisations.

Les travaux à réaliser comprennent :

- =la pose de 250 mètres de conduite de diamètre de 100 m/m, le maillage aux extrémités sur les conduites existantes de 80 et 100 m/m de diamètre.
- =la mise en conformité de la borne d'incendie n° 293
- =le remplacement de branchements en plomb.

Pour mémoire, je rappelle que Monsieur le Maire par correspondance en date du 25 mars 2015, proposait à Madame Roux une négociation à l'amiable, précisant que seule une servitude était possible sans acquisition.

Il confirmait que le goudron serait remis en état seulement à l'emplacement de la nouvelle canalisation, et non sur la totalité des chemins. Il n'était pas prévu de déplacer des arbres. Dans le cas contraire ils seraient replanter.

Monsieur le Maire rappelait également l'urgence sanitaire de réaliser ces travaux (teneur en fer importante)-eau de couleur rouge, et qu'il était dans l'intérêt des

deux parties de régler ce dossier à l'amiable.

Par correspondance du 17 avril 2015, Monsieur le Maire a décidé en raison de l'impossibilité de répondre favorablement aux exigences de Madame Roux, d'engager une procédure de servitude d'utilité publique (SUP) et que la propriétaire des parcelles concernées, serait informée des dates de l'enquête publique, ou il lui serait possible de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences

Au cours de mes deux permanences, les 14 et 23 septembre 2015, Madame Roux ne s'est pas présentée.

J'ai pu constater un désintéressement de la population, et plus particulièrement des riverains pour ce projet. Pourtant d'intérêt général, mais qui était, il faut le reconnaître sur des parcelles privées, appartenant exclusivement à Madame Roux. Les seuls intervenants qui se sont exprimés, tant à mes permanences, que par courrier ou sur le registre d'enquête, ont émis un avis favorable, vu l'urgence sanitaire.

Comme je l'ai signalé dans mon rapport, Madame Roux a fait une demande d'aliénation pour la parcelle AL 527 (chemin de Beau Bois). Un document d'arpentage a été établi, attribuant de nouveaux numéros à la parcelle AL 527 (AL 2864-2865), dont photocopie annexée. Toutefois il y a lieu de signaler, que Madame Roux reste dans l'immédiat propriétaire, et n'a de ce fait aucune incidence sur la présente enquête.

Suite à une observation de Madame Roux, relative au tracé retenu pour les canalisations à mettre en place chemin de Beau Bois et chemin des Améliés, j'ai demandé aux services techniques de la ville de me faire connaître les raisons du choix du tracé.

Réponse des services: La pose de canalisations en diamètre de 100mm, prévue par le SDAEP de la commune aura deux incidences :

=Elle permettra une meilleure circulation de l'eau en supprimant des alimentations en « antenne » donc une amélioration qualitative.

=Elle permettra également la normalisation du PI n° 293.

=Le raccordement au réseau AEP des antennes existantes sous ces deux voies, ne peut se faire au niveau du chemin de Toulon, car il s'agit de deux étages de pression différents.

=Les voies des Améliés et de Beau Bois sont alimentées à partir du réservoir de « La Piole » (170m NGF) alors que le réseau posé sous l'ancien chemin de Toulon est alimenté à partir du réservoir de Pierredon (105m NGF), il n'est donc pas possible de mailler ces deux réseaux.

Tous les services ont été consultés, (pages 11, 12, 16) du dossier d'enquête publique, ainsi que les services de l'État (DDTM, ARS, DREAL, Affaires culturelles.) qui ont émis un avis favorable sur ces travaux, qui permettront de remédier à la présence d'importants taux de fer.

A signaler également (DREAL) la présence dans cette commune d'une canalisation de transport de gaz (Grtgaz) qui a été prise en compte.

Considérant que :

*L'arrêté Préfectoral en date du 31 août 2015 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

*la procédure a été conforme à la réglementation

*l'avis d'enquête a été affiché à l'Hôtel de Ville de Sanary sur Mer

*les notifications ont été envoyées avec AR, dans les temps au propriétaire (Mme Christine Roux)

*les notifications non réceptionnées ont été affichés à l'Hôtel de Ville

*tous les avis des administrations et autres ont été favorables, compte tenu de la spécificité du projet reconnu d'intérêt général et sanitaire

*la demande d'aliénation par Madame Roux de la parcelle AL 527, n'a pas d'incidence particulière sur le projet

*le tracé retenu rentre dans le cadre d'une logique technique explicitée par les services de la ville.

*les personnes qui se sont présentées ont donné un avis favorable au projet, vu la présence importante de fer dans le réseau actuel.

*la servitude sur fonds privés par l'établissement d'une canalisation est tout à fait justifiée (articles L 152- 1 et suivants et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

En conclusion,

J'émet un AVIS FAVORABLE à la création et l'extension d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable du quartier de la plaine du ROY, au droit des chemins du Beau Bois et des Améliées, à SANARY sur MER.

Le Commissaire Enquêteur

Roger HARANG



le 16/10/2015

**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SANARY SUR MER (123)
 Code : AL
 Code de commune : 000 AL 01
 Échelle d'origine : 1/2000
 Échelle d'édition : 1/1500
 Date de plan : Plan régulier avant 20/03/1980
 Date de l'édition : 16/07/2015
 Numéro de plan : _____

Surface cadastrale : 4300 R
 Surface vérifiée et numérotée le 16/07/2015
JULON
 Laetitia MIGLIACCIO
 Inspectrice
 Signé

Net du service d'origine :
 Centre des Impôts foncier de :
TOULON II
 171 Avenue de Vert Coteau
 Bp 127

83071 TOULON CEDEX
 Téléphone : 04 94 03 95 01
 Fax : 04 94 03 95 35
 cdiff.toulon-2@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les
 géomètres soussignés (3) a été établi (1) :
 D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 En conformité d'un piquetage : _____ effectué
 sur terrain : _____
 D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie
 jointe, dressé le _____ par _____
 mètre à _____
 propriétaires déclarés avoir pris connaissance
 des informations portées au dos de la chemise 6463.

Document vérifié et numéroté le 16/07/2015

Près le document d'arpentage dressé
 par : **REMI VERBRUGGE** (2)
 11/05/2015

REMI VERBRUGGE
 DES GEOMETRES-EXPERTS-FONCIERS
 Résidence Les Oliviers - RNR
 13000 MARSEILLE
 Tél. 04 91 98 61 91

Document vérifié et numéroté le 16/07/2015

